

INFORMATION
des Médecins, Neuropsychologues, Orthophonistes, Psychologues,
Psychomotriciens,
(ou autres praticiens effectuant des actes paramédicaux) exerçant en secteur libéral

Madame, Monsieur, Cher Confrère,

Vous avez été sollicité(e) pour devenir membre d'une « équipe patient » dans le cadre du « Réseau troubles d'apprentissages du Sud-Est » (*Résodys*), ou encore vous avez fait spontanément la démarche d'adhérer à *Résodys*. L'objectif principal de ce réseau est d'améliorer la qualité de vie de l'enfant souffrant de troubles d'apprentissage en favorisant une prise en charge multidisciplinaire à proximité du domicile. Les troubles de l'apprentissages sont des affections fréquentes et de mécanisme complexe nécessitant l'intervention de divers professionnels devant agir en concertation et en échangeant autant que possible les informations et connaissances en leur possession. Cette capacité à communiquer et interagir constitue, de fait, une condition essentielle de la qualité globale des soins. Pour autant, chaque acteur du réseau est responsable de ses actes et reste totalement indépendant, cette indépendance étant garantie, malgré l'exercice en réseau.

Votre participation au réseau *Résodys* est volontaire. Elle implique l'engagement à respecter les règles de fonctionnement décrites dans la présente charte et ses annexes, notamment :

- l'engagement à participer si nécessaire aux temps de formation et de concertation organisés par le centre de référence
- l'application d'une méthodologie concernant la prévention, les soins et la communication mise en œuvre dans le cadre du réseau.
- la participation à l'évaluation de la qualité des soins
- la participation aux séances de synthèses (en fonction de la prise en charge de l'enfant)
- l'organisation de la continuité des soins
- pour l'orthophoniste, la nécessité de pratiquer un bilan complet à l'aide de tests étalonnés permettant une réévaluation avec les mêmes outils tout au long de sa prise en charge, de compléter le profil type « Résodys » à chaque bilan.
- pour la neuropsychologue, la nécessité de s'assurer qu'un QI de l'enfant soit présent dans le dossier (WISC ou PM47 ou WIPSY), qui ont pu être réalisés par une psychologue scolaire)
- pour le psychomotricien, la nécessité de pratiquer un bilan complet et de compléter la grille d'évaluation type « Résodys » tout au long de la prise en charge.

Elle vous permet de bénéficier le cas échéant des dispositions tarifaires spécifiques au réseau, et notamment de la rémunération des temps de formation et de concertation et de la forfaitisation de certains actes paramédicaux.

Vous vous engagez d'autre part à respecter les règles déontologiques, notamment en termes de confidentialité et de respect des droits du patient (libre choix, secret médical, information du patient sur ses droits et sur la nature des soins proposés), à avoir souscrit une assurance en responsabilité civile et professionnelle et à prévenir votre assureur de votre participation à un réseau de santé ville-hôpital.

Vous pouvez mettre fin à votre participation à tout moment, par lettre au médecin coordinateur du réseau, en veillant à ne pas compromettre la continuité des soins et la sécurité du patient.